





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-236**

Séance publique du

11 juin 2018

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180611- lmc1134269-DE-1-1
Date de signature : 13/06/2018
Date de réception : mercredi 13 juin 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT POLE NUMERIQUE SMAC- AVENANT N°2
PROLONGATION DE DUREE**

Le 11 juin 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 05/06/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Alexandre GALLESSE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT POLE NUMERIQUE SMAC- AVENANT N°2
PROLONGATION DE DUREE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Une convention de concession d'aménagement du Pôle Numérique de la Constance a été notifiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" le 02 septembre 2013, pour une durée de quatre ans.

En 2016, une promesse unilatérale de vente a été signée avec VPG aux conditions validées par le Comité de Pilotage de Janvier 2015.

Cependant, le terrain, objet de la promesse, appartenant à la Commune d'Aix-en-Provence, a été squatté et, par ordonnance du 03 novembre 2016, le TGI a débouté la Ville de sa demande d'expulsion. Un accord a toutefois été trouvé et la libération du terrain doit être effective en juin.

Ces problèmes ont cependant occasionné des retards qu'il convient de prendre en compte dans la convention liant la Ville à la SPLA.

Le présent avenant n° 2 à la convention a pour objet de modifier l'article 5 « Date d'effet – Durée de la concession d'aménagement – Prorogation – Renouvellement – Modification de la convention » en augmentant la durée de deux ans, et en la portant à sept ans et demi, soit une échéance repoussée au mois de mars 2021.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant N° 2 à la convention de concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération Pôle Numérique et SMAC de la Constance.
- **AUTORISER** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire à le signer ainsi que tous documents afférents.

DL.2018-236 - CONCESSION D'AMENAGEMENT POLE NUMERIQUE SMAC- AVENANT N°2
PROLONGATION DE DUREE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 10
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Eric CHEVALIER Alexandre
GALLESE Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Marie-Pierre SICARD -
DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE
LA VILLE



AVENANT 2

**A LA CONVENTION DE CONCESSION
FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES
D'INTERVENTION ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ET LA SPLA "PAYS D'AIX TERRITOIRES"**

**Concession d'aménagement
pour la réalisation de l'opération :
Pôle Numérique et SMAC de la Constance**

(Articles L 300-6 et L 327-1 du Code de l'Urbanisme)



AIX en PROVENCE
LA VILLE



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 "DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - PROROGATION - RENOUVELLEMENT - MODIFICATION DE LA CONVENTION"	4
ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR.....	5

ENTRE D'UNE PART:

La Ville D'AIX-EN-PROVENCE

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, son Maire en exercice, agissant en vertu de la Délibération du Conseil Municipal n° DL 2018-..... du,

Ci-après désignée par les mots « La VILLE »,

d'une part,

ET

La Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au R.C.S. d'Aix-en-Provence, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 juin 2014,

Ci-après désignée par les mots « La SPLA »,

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La convention de concession d'aménagement du Pôle Numérique de la Constance a été notifiée à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" le 02 Septembre 2013, pour une durée de 4 ans.

Un Avenant n° 1, notifié à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" le 23 Mars 2017, a prolongé ce délai de 18 mois, le portant à 5 ans et demi ; la vente des terrains du Pôle Numérique et la réalisation des travaux d'aménagement ne pouvant pas se faire, du fait de l'installation, dès juillet 2015, de familles Roms sur les emprises de l'opération.

Ce délai supplémentaire pour achever l'opération d'aménagement n'ayant pas été suffisant pour obtenir la libération des terrains, le différent étant à ce jour réglé entre la Ville et les familles Roms, la durée de la convention doit à nouveau être prolongée.

Le présent avenant n° 2 à la convention a donc pour objet de modifier l'article 5 "DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - PROROGATION - RENOUELEMENT - MODIFICATION DE LA CONVENTION" en augmentant la durée de 2 ans, ce qui semble raisonnable pour mener à bien l'opération d'aménagement.

La durée de la convention passe donc à 7 ans et demi

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 "DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - PROROGATION - RENOUELEMENT - MODIFICATION DE LA CONVENTION"

La durée de 5 ans et demi de la convention, mentionnée au 4^{ème} paragraphe de l'Article 5.1 de la convention, modifié par l'avenant n° 1, est portée à 7 ans et demi.

Le dernier paragraphe de l'Article 5.1 est donc modifié ainsi qu'il suit, par le présent avenant :

"La durée de cette convention est fixée à 7 ans et demi à compter du jour où elle est rendue exécutoire. Elle pourra prendre fin, avant ce terme, en cas d'épuisement de son objet".

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA "Pays d'Aix territoires".

Les autres articles de la convention, modifiée par l'avenant n° 1 du 2 mars 2017, restent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le

En quatre exemplaires

Pour la VILLE

Pour la SPLA,

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI
Délibération n°

Le Président,
Gérard BRAMOULLÉ